

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE**

La réunion a débuté le 9 avril 2026 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur DARBOT Eric.

**Membres présents :**

Monsieur BALLEE François  
Monsieur GONCALVES Fabrice  
Monsieur DEMARESCAUX André  
Monsieur ZAPATA Antoine  
Madame THIVET Catherine  
Monsieur MORO Sylvain  
Madame BURKMANN Hélène  
Madame FALLOT DESRY Lydia  
Monsieur DESRY Sébastien  
Madame SIMON Valérie  
Monsieur PERRIOT Elie  
Monsieur TROISGROS Christian  
Monsieur BILLANT Denis  
Monsieur BARET Patrice  
Monsieur HORIOT David  
Madame ROLLEE GIRAUD Nathalie  
Monsieur HERCHY Bernard  
Madame MAIRE Virginie  
Madame DAVID Sophie  
Madame KANICKI Caroline  
Monsieur PIAT Gérard  
Madame FRANCO Catherine  
Monsieur FRISON Bernard  
Monsieur VIARDOT Eric  
Monsieur BOURGEOIS Christophe  
Monsieur ROLLIN Daniel  
Monsieur RIVIERE Franck  
Monsieur PELLETIER Ange  
Monsieur TOURNEMEULE Christian  
Monsieur HUN Jacques  
Monsieur VAURE David  
Monsieur HENRY Jean-Claude  
Madame WIESER Monique  
Monsieur GARNIER Philippe  
Monsieur LEMOINE Noa  
Madame MORLON Blandine  
Monsieur DOMEK Patrick

Madame MOILLERON Josiane  
Monsieur THIEBAUT Jean Marie  
Monsieur MARTIN Laurent  
Monsieur FRANCOIS Daniel  
Monsieur BAVOILLOT Bernard  
Monsieur LACOUR Eric  
Madame HUMBLLOT Emmanuelle  
Monsieur BIANCHI Jean-Philippe  
Monsieur DEMONT François  
Monsieur JANNEL Benjamin  
Monsieur COURTEJOIE Serge  
Monsieur MULTON Alexandre  
Madame DESANDRE-BRESSON Pascale  
Monsieur CHAUVIN Eric  
Monsieur DESCHAMPS Pascal  
Monsieur DAVAL Dominique  
Monsieur SAVARD Laurent  
Madame LALLEMENT Françoise  
Madame MUSSOT Nadine  
Monsieur DANTANT Lionel  
Monsieur MAILLOT Dominique  
Monsieur PLURIEL Christian  
Madame LEFEVRE Sylvie  
Monsieur MENNETRIER Jérôme  
Monsieur JOURD'HEUIL Wilfried  
Madame GOBILLOT Christine  
Madame PERTEGA Laurence  
Madame DOIZENET Isabelle  
Monsieur ROUSSELOT Bertrand  
Monsieur DARBOT Eric  
Monsieur POINSEL Julien  
Monsieur BUSOLINI Jérémy  
Monsieur MIQUEE Bruno  
Monsieur DE TRICORNOT Ghislain  
Madame AIGNELOT Angélique  
Madame CLAUDE Christelle  
Monsieur BREDELET Bernard  
Monsieur HENRIOT Régis  
Monsieur DOMAINE Olivier  
Monsieur JOFFRAIN William  
Madame DENIS Malou  
Monsieur MARTIN Francis  
Madame DEZAN Chantal  
Monsieur GAUTHIER Olivier  
Madame ELSAN Nelly  
Madame TONNELIER Nadine

**Membres absents représentés :**

Monsieur GOIROT Sylvain Pouvoir donné à M PIAT Gérard  
Monsieur FALLOT Eric Pouvoir donné à Mme CLAUDE Christelle

Monsieur LINOTTE Jean-Marc Pouvoir donné à Mme PERTEGA Laurence  
 Monsieur COEURDASSIER Hugo Titulaire de M ROUSSELOT Bertrand

**Membres absents :**

Madame LEFAIVRE Geneviève

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard FRISON

Le quorum (plus de la moitié des 141 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

2026\_34 - Élection du Président

2026\_35 - Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau

2026\_36 - Élection du 1er vice-président

2026\_37 - Élection du 2ème vice-président

2026\_38 - Élection du 3ème vice-président

2026\_39 - Élection du 4ème vice-président

2026\_40 - Élection du 5ème vice-président

2026\_41 - Élection du 6ème vice-président

2026\_42 - Élection du 7ème vice-président

2026\_43 - Élection du 8ème vice-président

2026\_44 - Élection du 9ème vice-président

2026\_45 - Élection du 10ème vice-président

2026\_46 - Élection du 11ème vice-président

2026\_47 - Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président

2026\_48 - Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents:

2026\_49 - Fixation du nombre de délégués au C.I.A.S.

2026\_50 - Création des commissions thématiques de travail

2026\_51 - Lieu du prochain conseil

- Questions diverses

---

**2026\_34 - Élection du Président**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoie-Faire ;*

*Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;*

*Vu les résultats du scrutin ;*

Le doyen d'âge, président de séance, rappelle les règles applicables à l'élection du président.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge rappelle également que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État <sup>1</sup>, aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président.

Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Il rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

**Constitution du bureau de vote :**

Le conseil communautaire a désigné les assesseurs suivants :

- Monsieur Noa LEMOINE
- Monsieur Ange PELLETIER

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Se porte candidat à cette élection :

- Monsieur Eric DARBOT

**Déroulement de chaque tour de scrutin :**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe uniforme fournie par la collectivité. Le président a constaté que le conseiller l'a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls ou blancs par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins présents dans l'urne : 86
- Bulletins blancs ou nuls : 8
- Suffrages exprimés : 78
- Majorité absolue : 39

Ont obtenu :

- |                             |         |
|-----------------------------|---------|
| - Monsieur Eric DARBOT      | 74 voix |
| - Monsieur Elie PERRIOT     | 1 voix  |
| - Monsieur Patrick DOMECH   | 1 voix  |
| - Monsieur Philippe GARNIER | 1 voix  |
| - Monsieur Bernard FRISON   | 1 voix  |

Monsieur Eric DARBOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Président par le doyen d'âge, et a été installé.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De proclamer Monsieur Eric DARBOT**, président de la communauté et le déclare installé dans ses fonctions.

Monsieur Eric DARBOT nouvellement élu président, est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, à 18 heures 30.

Le nouveau président remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui a témoignée.

**74 voix pour**  
**4 voix contre**  
**8 abstentions**

**2026\_35 - Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier, Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

**Considérant** que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

**Considérant** que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de la règle précitée, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

**Considérant** que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

**Considérant** que le conseil de la Communauté de Communes des Savoir-Faire compte 88 délégués, le nombre maximum de vice-présidents est de à 15,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De fixer** le nombre de vice-présidents à 11 ;
- **De ne pas désigner** d'autres membres du Bureau.

**83 voix pour**  
**3 abstentions : MME PERTEGA, MR BREDELET et MR LINOTTE**

## 2026\_36 - Élection du 1er vice-président

VU l'arrêté préfectoral n°3094 en date du 31 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes et leur répartition par commune membre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

VU la délibération n°2026-35 portant création de postes de vice-présidents et autres membres du Bureau

VU les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président.

Se porte candidat à cette élection :

- Monsieur Patrick DOMECC

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 86

À déduire (bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 80

Majorité absolue : 41s

Ont obtenu :

- |                             |          |
|-----------------------------|----------|
| - Monsieur Patrick DOMECC   | 77 voix, |
| - Monsieur Alexandre MULTON | 1 voix,  |
| - Monsieur Elie PERRIOT     | 1 voix,  |
| - Madame Emmanuelle HUMBLOT | 1 voix,  |

**Monsieur Patrick DOMECC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> vice-président.**

Monsieur Patrick DOMECC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 1<sup>er</sup> vice-président, et a été installé.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :**

**ED 2026-026**

- De proclamer Monsieur Patrick DOMEQ, conseiller communautaire, élu 1<sup>er</sup> vice-président et le déclare installé.

**77 voix pour**  
**4 voix contre**  
**5 abstentions**

#### **2026\_37 - Élection du 2<sup>ème</sup> vice-président**

*VU l'arrêté préfectoral n°3094 en date du 31 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes et leur répartition par commune membre ;*

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;*

*VU la délibération n°2026-35 portant création de postes de vice-présidents et autres membres du Bureau*

*VU les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;*

*VU les résultats du scrutin ;*

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du 2<sup>ème</sup> vice-président.

Se porte candidat à cette élection :

- Monsieur Bernard FRISON

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 86

À déduire (bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 10

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Ont obtenu :

- |                             |          |
|-----------------------------|----------|
| - Monsieur Bernard FRISON   | 70 voix, |
| - Monsieur Alexandre MULTON | 2 voix,  |
| - Monsieur Elie PERRIOT     | 3 voix,  |
| - Monsieur Laurent SAVARD   | 1 voix,  |

**Monsieur Bernard FRISON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président.**

Monsieur Bernard FRISON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président, et a été installé.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :**

- De proclamer Monsieur Bernard FRISON, conseiller communautaire, élu 2<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

**70 voix pour  
6 voix contre  
10 abstentions**

**2026\_38 - Élection du 3<sup>ème</sup> vice-président**

*VU l'arrêté préfectoral n°3094 en date du 31 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes et leur répartition par commune membre ;*

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;*

*VU la délibération n°2026-35 portant création de postes de vice-présidents et autres membres du Bureau*

*VU les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;*

*VU les résultats du scrutin ;*

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du 3<sup>ème</sup> vice-président.

Se porte candidat à cette élection :

- Monsieur Bernard HERCHY

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 86

À déduire (bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 15

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 71

Majorité absolue : 36

Ont obtenu :

- Monsieur Bernard HERCHY	65 voix,
- Madame Josiane MOILLERON	1 voix,
- Monsieur André DEMARESCAU	1 voix,
- Madame Emmanuelle HUMBLOT	1 voix,
- Monsieur Jean-Marie THIEBAUT	1 voix,
- Monsieur Alexandre MULTON	1 voix,
- Monsieur Hugo COEURDASSIER	1 voix,

**Monsieur Bernard HERCHY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président.**

Monsieur Bernard HERCHY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président, et a été installé.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :**

- De proclamer Monsieur Bernard HERCHY, conseiller communautaire, élu 3<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

**65 voix pour**

**7 voix contre**

**14 abstentions**

*Après élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Franck Rivière (titulaire de Coiffy-le-bas) est remplacé par son suppléant, Mr Pascal LECLERQ (à partir de 21h30)*

**2026\_39 - Élection du 4<sup>ème</sup> vice-président**



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :**

- De proclamer Monsieur Alexandre MULTON, conseiller communautaire, élu 4<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

**72 voix pour**  
**1 voix contre**  
**13 abstentions**

<b>2026_40 - Élection du 5<sup>ème</sup> vice-président</b>
---

*VU l'arrêté préfectoral n°3094 en date du 31 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes et leur répartition par commune membre ;*

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;*

*VU la délibération n°2026-35 portant création de postes de vice-présidents et autres membres du Bureau*  
*VU les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;*  
*VU les résultats du scrutin ;*

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du 5<sup>ème</sup> vice-président.

Se porte candidat à cette élection :

- Monsieur Dominique DAVAL
- Monsieur Jean-Marie THIEBAUT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 86

À déduire (bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 81

Majorité absolue : 41

Ont obtenu :

- Monsieur Dominique DAVAL	76 voix,
- Monsieur Jean-Marie THIEBAUT	4 voix,
- Monsieur Philippe GARNIER	1 voix,

**Monsieur Dominique DAVAL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5<sup>ème</sup> vice-président.**

Monsieur Dominique DAVAL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5<sup>ème</sup> vice-président, et a été installé.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :**

- De proclamer Monsieur Dominique DAVAL, conseiller communautaire, élu 5<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

**76 voix pour**

**5 voix contre**

**5 abstentions**

**2026\_41 - Élection du 6<sup>ème</sup> vice-président**

*VU l'arrêté préfectoral n°3094 en date du 31 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes et leur répartition par commune membre ;*

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;*

*VU la délibération n°2026-35 portant création de postes de vice-présidents et autres membres du Bureau*

*VU les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;*

*VU les résultats du scrutin ;*

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**ED 2026-029**

Il est procédé à l'élection du 6<sup>ème</sup> vice-président.

Se porte candidat à cette élection :

- Monsieur Olivier DOMAINE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 86

À déduire (bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 17

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 69

Majorité absolue : 35

Ont obtenu :

- Monsieur Olivier DOMAINE	60 voix,
- Monsieur Laurent MARTIN	1 voix,
- Monsieur Jean-Marie THIEBAUT	2 voix,
- Monsieur Elie PERRIOT	4 voix,
- Madame Laurence PERTEGA	1 voix,
- Monsieur Wilfried JOURD'HEUIL	1 voix,

**Monsieur Olivier DOMAINE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6<sup>ème</sup> vice-président.**

Monsieur Olivier DOMAINE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6<sup>ème</sup> vice-président, et a été installé.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :**

- De proclamer Monsieur Olivier DOMAINE, conseiller communautaire, élu 6<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

**60 voix pour**

**11 voix contre**

**15 abstentions**

**2026\_42 - Élection du 7<sup>ème</sup> vice-président**

*VU l'arrêté préfectoral n°3094 en date du 31 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes et leur répartition par commune membre ;*

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;*

*VU la délibération n°2026-35 portant création de postes de vice-présidents et autres membres du Bureau*

*VU les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;*

*VU les résultats du scrutin ;*

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du 7<sup>ème</sup> vice-président.

Se porte candidat à cette élection :

- Monsieur Christian TROISGROS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 86

À déduire (bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 79

Majorité absolue : 40

Ont obtenu :

- |                                |          |
|--------------------------------|----------|
| - Monsieur Christian TROISGROS | 76 voix, |
| - Monsieur Elie PERRIOT        | 1 voix,  |
| - Monsieur Jean-Marie THIEBAUT | 2 voix,  |

**Monsieur Christian TROISGROS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7<sup>ème</sup> vice-président.**

Monsieur Christian TROISGROS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7<sup>ème</sup> vice-président, et a été installé.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :**

- De proclamer Monsieur Christian TROISGROS, conseiller communautaire, élu 7<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

**76 voix pour  
3 voix contre  
7 abstentions**

**ED 2026-030**

**2026\_43 - Élection du 8<sup>ème</sup> vice-président**

VU l'arrêté préfectoral n°3094 en date du 31 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes et leur répartition par commune membre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

VU la délibération n°2026-35 portant création de postes de vice-présidents et autres membres du Bureau

VU les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du 8<sup>ème</sup> vice-président.

Se porte candidat à cette élection :

- Monsieur Jean-Philippe BIANCHI

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 86

À déduire (bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 17

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 69

Majorité absolue : 35

Ont obtenu :

- |                                  |          |
|----------------------------------|----------|
| - Monsieur Jean-Philippe BIANCHI | 63 voix, |
| - Monsieur Elie PERRIOT          | 4 voix,  |
| - Monsieur Julien POINSEL        | 1 voix,  |
| - Monsieur Jean-Marie THIEBAUT   | 1 voix,  |

**Monsieur Jean-Philippe BIANCHI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8<sup>ème</sup> vice-président.**

Monsieur Jean-Philippe BIANCHI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8<sup>ème</sup> vice-président, et a été installé.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :**

- De proclamer Monsieur Jean-Philippe BIANCHI, conseiller communautaire, élu 8<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

**63 voix pour**  
**6 voix contre**  
**17 abstentions**

**2026\_44 - Élection du 9<sup>ème</sup> vice-président**

*VU l'arrêté préfectoral n°3094 en date du 31 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes et leur répartition par commune membre ;*

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;*

*VU la délibération n°2026-35 portant création de postes de vice-présidents et autres membres du Bureau*

*VU les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;*

*VU les résultats du scrutin ;*

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du 9<sup>ème</sup> vice-président.

Se porte candidat à cette élection :

- Monsieur Ange PELLETIER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 86

À déduire (bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 14

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Ont obtenu :

- |                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| - Monsieur Ange PELLETIER       | 68 voix, |
| - Monsieur Jean-Marie THIEBAUT  | 1 voix,  |
| - Monsieur Christophe BOURGEOIS | 2 voix,  |
| - Madame Laurence PERTEGA       | 1 voix,  |

**Monsieur Ange PELLETIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9<sup>ème</sup> vice-président.**

**ED 2026-031**

Monsieur Ange PELLETIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9<sup>ème</sup> vice-président, et a été installé.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- De proclamer Monsieur Ange PELLETIER, conseiller communautaire, élu 9<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

**68 voix pour**  
**4 voix contre**  
**14 abstentions**

### 2026\_45 - Élection du 10<sup>ème</sup> vice-président

*VU l'arrêté préfectoral n°3094 en date du 31 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes et leur répartition par commune membre ;*

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;*

*VU la délibération n°2026-35 portant création de postes de vice-présidents et autres membres du Bureau*

*VU les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;*

*VU les résultats du scrutin ;*

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du 10<sup>ème</sup> vice-président.

Se porte candidat à cette élection :

- Monsieur David HORIOT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 86

À déduire (bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 22

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 64

Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

- Monsieur David HORIOT	58 voix,
- Monsieur Jean-Marie THIEBAUT	1 voix,
- Madame Josiane MOILLERON	1 voix,
- Madame Laurence PERTEGA	1 voix,
- Madame Malou DENIS	2 voix,
- Monsieur Franck RIVIERE	1 voix,

**Monsieur David HORIOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 10<sup>ème</sup> vice-président.**

Monsieur David HORIOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 10<sup>ème</sup> vice-président, et a été installé.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :**

- De proclamer Monsieur David HORIOT, conseiller communautaire, élu 10<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

**58 voix pour  
8 voix contre  
20 abstentions**

**2026\_46 - Élection du 11<sup>ème</sup> vice-président**

*VU l'arrêté préfectoral n°3094 en date du 31 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe*

*Délibérant de la communauté de communes et leur répartition par commune membre ;*

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;*

*VU la délibération n°2026-35 portant création de postes de vice-présidents et autres membres du Bureau*

*VU les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;*

*VU les résultats du scrutin ;*

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du 11<sup>ème</sup> vice-président.

Se portent candidats à cette élection :

- Madame Chantal DEZAN
- Monsieur Régis HENRIOT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 86

À déduire (bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 83

Majorité absolue : 42

Ont obtenu :

- Madame Chantal DEZAN	35 voix,
- Monsieur Régis HENRIOT	47 voix,
- Monsieur Noa LEMOINE	1 voix,

**Monsieur Régis HENRIOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 11<sup>ème</sup> vice-président.**

Monsieur Régis HENRIOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 11<sup>ème</sup> vice-président, et a été installé.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :**

- De proclamer Monsieur Régis HENRIOT, conseiller communautaire, élu 11<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

**47 voix pour**

**36 voix contre**

**3 abstentions**

**Lecture de la charte de l' élu local**

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « *lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.*

Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

#### **2026\_47 - Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoix-Faire ;*

*Vu la délibération n°2026-034, en date du 09 avril 2026 portant élection du président de la communauté ;*

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président ou au bureau, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Considérant que le président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

**Considérant** que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2) de l'approbation du compte administratif ;
- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

➤ **De déléguer** au président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

Marchés publics, accords-cadres, conventions et autres contrats :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prendre les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des <b>marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT</b>, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;</li> <li>▪ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans notamment les contrats de location et tous documents y afférent ; ceci dans le cadre des crédits votés au budget et des conditions financières de location fixées par le conseil communautaire ;</li> <li>▪ Signer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget et accepter les indemnités de sinistre y afférentes</li> <li>▪ Signer les conventions de partenariat n'engageant pas financièrement la Communauté de Communes ;</li> <li>▪ Signer les conventions de groupement de commande et leurs avenants.</li> </ul>
Contentieux :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, auprès de tout degré de juridiction administrative, judiciaire ou pénale, se faire assister par tout défenseur de son choix, de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts.</li> </ul>
Finances :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €.</li> <li>▪ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.</li> <li>▪ Créer, modifier et supprimer les régies d'avance et de recettes.</li> <li>▪ Réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € ;</li> <li>▪ Signer toutes demandes de subventions auprès de financeurs et les conventions de financement afférentes</li> <li>▪ En matière d'emprunt : Contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement ou à la sécurisation de l'encours dans la limite des crédits ouverts au budget</li> </ul>
Foncier	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Signer les demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable de travaux, permis de construire...) pour les travaux portés par la communauté de communes ;</li> <li>▪ Délivrer les autorisations de raccordement aux réseaux d'assainissement</li> <li>▪ Signer les conventions de servitude ou pour autorisation de passage,</li> <li>▪ Exercer au nom de la communauté de communes le droit de préemption définis par le code de l'urbanisme. Pour l'exercice de ce droit, le Président pourra signer la décision de préemption ou du refus de préempter, l'acte constatant le transfert de propriété et le paiement du prix.</li> </ul>
Gestion du Personnel :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Signature des conventions avec les organismes de formation pour la formation des agents et des élus de la communauté de communes.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Signature des conventions de stage.</li> <li>▪ Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non-titulaires intervenant dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 (remplacement) dans la limite des crédits inscrits au budget.</li> </ul>
--	---

➤ Conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents ;

**86 voix pour**

<b>2026_48 - Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Bureau</b>
---

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoix-Faire ;*

*Vu la délibération n°2026-35 en date du 09 avril 2026 portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n°2026-034 en date du 9 avril 2026 portant élection du Président,*

*Vu les délibérations n°2026-036 à 2026\_046, en date du 09 avril 2026 portant élection des Vice-présidents ;*

**Considérant** que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De charger le bureau**, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Marchés publics, accords-cadres, conventions et autres contrats	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Signer les conventions de partenariat n'engageant pas financièrement la Communauté de Communes ;</li> </ul>
Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Procéder aux admissions en non-valeur</li> </ul>
Foncier	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Procéder aux acquisitions et cessions immobilières pour les montants inférieurs ou égaux à 180 000 € HT (seuil de saisine des Domaines)</li> <li>▪ Fixer les conditions financières de location des équipements intercommunaux (logements, locaux professionnels) ;</li> <li>▪ Procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000 € ;</li> </ul>
Gestion du Personnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌚ Décider de la modification de postes liés à des avancements de grade, promotion interne</li> </ul>

**86 voix pour**

<b>2026_49 - Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents:</b>
--

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.*

**Considérant** que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population 10 000 à 19 999,

**Considérant** que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48.75 % pour le président et 20.63 % pour le vice-président, soit respectivement un montant maximum de 2 003.88 € pour le président et de 848 € pour le vice-président ;

**Considérant** que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

**Considérant** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Le président informe les membres de l'assemblée qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le CGCT dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la communauté de communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De fixer** les indemnités suivantes :

	<b>% du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)</b>	<i>Montant Brut Mensuel (au 01/01/2024) <u>Pour information</u></i>
Président	48,75	2 003.88 €
1er Vice-président	18.57	763.32 €
2 <sup>ème</sup> Vice-président	18.57	763.32 €
3 <sup>ème</sup> Vice-président	18.57	763.32 €
4 <sup>ème</sup> Vice-président	18.57	763.32 €
5 <sup>ème</sup> Vice-président	18.57	763.32 €
6 <sup>ème</sup> Vice-président	18.57	763.32 €
7 <sup>ème</sup> Vice-président	18.57	763.32 €
8 <sup>ème</sup> Vice-président	18.57	763.32 €
9 <sup>ème</sup> Vice-président	18.57	763.32 €
10 <sup>ème</sup> Vice-président	18.57	763.32 €
11 <sup>ème</sup> Vice-président	18.57	763.32 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 400.44 €</b>

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement.

- **De prélever** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes pour les exercices 2026 et suivants.

**86 voix pour**

**2026\_50 - Fixation du nombre de délégués au C.I.A.S.**

*Vu les articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.I.A.S.,  
Vu les statuts du C.I.A.S. Avenir,*

**ED 2026-035**

Le Président rappelle que le C.I.A.S. de Communauté de Communes des Savoir-Faire est rattaché à la communauté de commune.

Le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres élus par le conseil communautaire et des membres nommés par le président de la communauté de communes, avec un nombre total maximum de 32 membres et un minimum de 8 membres (non compris le président de la communauté de communes, président de droit).

Le Président propose de fixer le nombre de d'administrateurs comme suit :

- 8 membres élus en son sein par le conseil communautaire,
- 8 membres nommés par le président de l'EPCI parmi des personnes non-membres du conseil communautaire qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire communautaire.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De fixer à 19** le nombre d'administrateurs du C.I.A.S., répartis comme suit :
  - le Président de la Communauté de Communes des Savoir-Faire : **Président de droit** du Conseil d'Administration du C.I.A.S. ;
  - 9 membres élus au sein du Conseil Communautaire ;
  - 9 membres nommés par le Président de la Communauté de Communes dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

*Mme Humblot propose de passer à 9 élus pour en avoir 3/secteurs*

**86 voix pour**

<b>2026_51 - Création des commissions thématiques de travail</b>
--

*Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;*

**Considérant** qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De créer** les commissions thématiques intercommunales suivantes :
  - Commission Finances et Ressources Humaines
  - Commission Communication
  - Commission Habitat/urbanisme
  - Commission Développement économique/commerce/tourisme
  - Commission Affaires scolaires
  - Commission Affaires sociales
  - Commission Culture

- Commission Assainissement
- Commission Bâtiments et techniques
- Commission Santé

➤ **D'ouvrir** la composition des commissions aux conseillers municipaux.

**86 voix pour**

<b>2026_52 - Lieu du prochain conseil</b>
---

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De se réunir** à Corgirnon,
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**86 voix pour**

**Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 01h15.

Monsieur Bernard FRISON  
Secrétaire de séance

Monsieur DARBOT Eric,  
Président